

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°27-2026
du 29 mai 2026
Prononçant la fermeture du chemin de la Brulée

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant l'apparition de cavités et de trous aux extrémités du pont situé sur le chemin de la Brûlée, parcelle cadastrée AE 25,
Considérant que cette dégradation fragilise la structure de l'ouvrage et fait apparaître un risque d'effondrement partiel ou total,
Considérant le danger que cette situation représente pour les usagers du chemin,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur le chemin de la Brûlée, parcelle cadastrée AE 25, au niveau du pont concerné, à compter du 29 mai 2026.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux piétons ;
- aux vélos et VTT ;

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux accès du chemin afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 : Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Vallenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 29 mai 2026

Le Maire,
Marina DUPUY

